



SERVICE VIE ASSOCIATIVE
RR/AY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Madame le Maire de la ville de Décines-Charpieu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012, portant réglementation sur l'ensemble des débits de boissons, **M. Raffi H. KRİKORIAN**, agissant pour le compte de l'Association **UGA Lyon Décines** dont le siège est situé à Décines-Charpieu, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons.

ARRETE :

ARTICLE 1er.- L'Association **UGA Lyon Décines** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au Parc Urbain Raymond Troussier situé au 38 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu (69150), **le samedi 9 juillet 2022**, dans le cadre de la 1^{ère} édition du tournoi de l'Est lyonnais de Football inclusif qu'elle organise.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- respecter la tranquillité du voisinage,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- ne servir que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Décines-Charpieu, le vendredi 1er juillet 2022.
Madame le Maire,

